

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU MERCREDI 01^{er} DECEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni en date du mercredi 01^{er}
décembre 2021 à 19h00 en mairie

Téléphone: 04 68 38 80 41

e-mail : mairie.fourques66@orange.fr

Présents : Fabienne SEVILLA, Sylvain GUILLOU Chantal DELGADO, Jacqueline LOPEZ, Antoine MELGAR, , Anaïs ANSELMO, Lionel TEBALDINI, Éric CAMA, Christine

COULBAUT, Gisèle FOURQUET ;

Absents excusés : Jérôme SARTRE, Pascale DOUTRES, Mallory CAIZERGUES, Luc DEVEZE

Procuration : Pascale DOUTRES à Chantal DELGADO, Luc DEVEZE à Fabienne SEVILLA

Madame le Maire ouvre la séance.

Chantal DELGADO est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le conseil municipal que Christelle SOURROQUE a adressé sa lettre de démission de sa fonction de conseillère municipale par courrier le 04 novembre 2021. Le tableau du conseil municipal est donc modifié comme suit :

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOURQUES AU 04 NOVEMBRE 2021

Effectif légal du conseil municipal : 15

Effectif en exercice : 14

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	Madame	SEVILLA Fabienne	09/01/1965	23/05/2020	354
1 ^{ère} Adjointe	Madame	DELGADO Chantal	08/02/1971	23/05/2020	354
2 ^{ème} Adjoint	Monsieur	GUILLOU Sylvain	06/02/1961	23/05/2020	354
3 ^{ème} Adjointe	Madame	LOPEZ Jacqueline	14/12/1972	23/05/2020	354
Conseillère Municipale	Madame	FOURQUET Gisèle	15/07/1950	15/03//2020	354
Conseiller Municipal	Monsieur	TEBALDINI Lionel	07/01/1960	15/03/2020	354
Conseiller Municipal	Monsieur	DEVEZE Luc	15/04/1961	15/03/2020	354
Conseillère Municipale	Madame	COULBAUT Christine	13/03/1967	15/03/2020	354
Conseiller Municipal	Monsieur	MELGAR Antoine	18/03/1970	15/03/2020	354
Conseillère Municipale	Madame	DOUTRES Pascale	15/05/1972	15/03/2020	354
Conseiller Municipal	Monsieur	SARTRE Jérôme	04/05/1977	15/03/2020	354
Conseillère Municipale	Madame	CAIZERGUES Mallory	28/08/1979	15/03/2020	354
Conseiller Municipal	Monsieur	CAMA Eric	16/06/1980	15/03/2020	354
Conseillère Municipale	Madame	ANSELMO Anaïs	26/06/1986	15/03/2020	354

DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite au prélèvement d'une annuité d'emprunt de 2020 sur l'exercice 2021, il convient de procéder à un virement de crédits de la façon suivante.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
D/I/16/1641	Emprunts	8 606,00
Total		8 606,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
D/I/21/2144/044	Matériels Divers	-8 606,00
Total		-8 606,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative présentée.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « AVEC OU SANS TOIT »

Madame le Maire donne la parole à Chantal DELGADO, adjointe qui expose les faits suivants :

De nombreux administrés ont fait part des troubles occasionnés par les chats errants (insalubrités).

En outre, l'article L. 211-27 du Code rural prévoit que « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'art. L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ».

Elle informe le conseil municipal qu'elle a pris contact avec plusieurs associations habilitées à intervenir dans ce cas.

L'association « Avec ou sans toit » propose un service complet dans le respect de l'animal.

Madame le Maire propose de signer une convention avec l'Association « Avec ou sans toit » qui prévoit d'apporter une aide de toutes natures pour la protection animale

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à signer une convention avec la dite association.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE 2021-2027

Madame le Maire laisse la parole à Mme Chantal DELGADO, adjointe.

Le Conseil Départemental propose aux communes, ayant une bibliothèque municipale, une convention d'adhésion à un plan départemental de lecture publique.

Cette convention fixe les modalités de partenariat entre le Département et la commune qui se définissent en terme d'actions et de soutiens aux médiathèques municipales.

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée des éléments figurant dans ladite convention.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au Plan Départemental de la Lecture Publique

DELIBERATION FIXANT LE TEMPS DE TRAVAIL A 1607H ANNUEL

Madame le Maire informe le conseil municipal que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Elle fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents et que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01 janvier 2022
Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide à l'unanimité d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les conditions sanitaires actuelles liées au COVID sont peu favorables au rassemblement notamment des personnes les plus fragiles. Elle propose d'annuler le goûter réservés aux personnes de 66 ans et plus. Le conseil municipal approuve cette proposition et décide que les participants recevront un colis à la place.
- Madame Christine COULBAUT s'interroge sur la prolifération des pigeons et des dégâts occasionnés par cette présence. Madame le Maire explique que des sociétés ont été contactées et des devis demandés afin de faire cesser cette nuisance.
- Madame Gisèle FOURQUET informe le conseil municipal que la commission citoyenne s'est réunie afin d'étudier les budgets participatifs proposés. Le premier projet concerne la réfection intérieure du Point d'Information Jeunesse et le second à la création de panneaux dans 4 quartiers de Fourques sur lesquels figureraient des photos anciennes ou des paysages. Ces 2 projets ne dépassant pas le budget alloué, le conseil municipal décide qu'ils pourront être réalisés tous les deux.
- Madame Gisèle FOURQUET fait part au conseil municipal de l'entretien des chemins de randonnées et de panneaux indicateurs disparus ou peu lisibles. Madame le Maire explique aux conseillers que plusieurs propriétaires ne souhaitent plus renouveler la convention de passage et que par conséquent, la Communauté de Communes ne peut prendre en charge l'entretien de ces chemins. Elle propose de rencontrer, avec l'Office du Tourisme Intercommunal, les propriétaires afin d'entendre leurs motifs quant à ce choix.

La séance est close à 20h30

Le secrétaire de séance


Chantal DELGADO

Madame le Maire


Fabienne SEVILLA

